

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télex: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 81/4

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Quatorzième session, Genève, 29 juin - 10 juillet 1981

RAPPORT DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION
DU
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Genève, OMS, 25 et 26 juin 1981

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif a tenu sa vingt-huitième session au Siège de l'OMS (Genève), les 25 et 26 juin 1981. Les travaux se sont déroulés sous la présidence du Professeur D. Eckert (République fédérale d'Allemagne), Président de la Commission du Codex Alimentarius, et en présence de deux des Vice-Présidents de la Commission, MM. E.F. Kimbrell (Etats-Unis d'Amérique et D.A. Akoh (Nigeria). M. E.R. Mendez (Mexique) s'est fait excuser de ne pouvoir venir. Etaient présents les représentants des régions ci-après : pour l'Afrique, M. N.M. Masai (Kenya); pour l'Asie, M. Dong-bai Lee (République de Corée); pour l'Europe, M. A.N. Zaitsev (URSS); pour l'Amérique latine, l'ingénieur J. Piazzi (Argentine); pour l'Amérique du Nord, M. J.E. McGowan (Canada); pour le Pacifique sud-ouest, Ms. S.P. Cottrell (Nouvelle-Zélande). Le Coordonnateur pour l'Amérique latine, M. A.M. Dovat (Uruguay), était également présent. Les coordonnateurs pour l'Asie, M. D.S. Chadha (Inde), pour l'Afrique, M. T. N'Doye (Sénégal) et pour l'Europe, M. H. Woidich (Autriche) se sont fait excuser de ne pouvoir venir.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité adopte l'ordre du jour provisoire.

CODE DE COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL ET DES PRODUITS APPARENTES

3. M. D. Tejada-de-Rivero (ADG, OMS) a informé le Comité que, depuis sa dernière session, le Projet de code international avait été soumis au Conseil exécutif de l'OMS à sa soixante-septième session (janvier 1981), conformément à la demande formulée par l'Assemblée en mai 1980. Le Conseil avait alors recommandé à l'unanimité à l'Assemblée mondiale de la santé que le Code soit adopté sous forme de recommandation; la Résolution (EB67.R12) approuvée à cet effet contenait le projet d'une autre Résolution (WHA 34.22), par laquelle l'Assemblée a ensuite approuvé le Code sous forme de recommandation à l'issue de ses délibérations, en mai 1981. Des exemplaires de la Résolution WHA34.22, ainsi que du Code joint en annexe, ont été distribués aux membres du Comité exécutif.

4. M. D. Tejada a attiré l'attention du Comité sur le paragraphe 4 de la Résolution par lequel l'Assemblée "PRIE la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS d'étudier à fond, dans le cadre de son mandat, les mesures qu'elle pourrait prendre pour améliorer les normes de qualité des aliments pour nourrissons ainsi que pour soutenir et promouvoir l'application du Code international". L'Assemblée a estimé que la Commission du Codex Alimentarius devrait

continuer de collaborer avec l'OMS à la réalisation des objectifs du Code, à savoir garantir aux nourrissons une alimentation saine et adéquate. Outre l'action visant à favoriser l'acceptation des normes et leur application, l'intervention du Codex serait la bienvenue dans un grand nombre d'autres domaines.

5. En premier lieu, il faut citer l'étiquetage. De l'avis de l'OMS, il importe que les dispositions d'étiquetage (section 10) de la Norme internationale recommandée pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CAC/RS 72/74-1976) soient revues en tenant compte de l'Article 9 du Code international sur le même sujet. Cette observation s'applique tout particulièrement aux images ou aux textes susceptibles de "présenter comme une solution idéale l'utilisation de substituts du lait maternel", ainsi qu'au paragraphe 10.10, Etiquetage facultatif, qui figure dans la norme Codex.

6. Un deuxième point, qui n'est pas directement lié au Codex proprement dit, concerne la suggestion formulée par le passé et visant à établir des mesures normalisées pour la préparation des aliments destinés aux nourrissons, qu'ils se présentent sous forme de poudre ou de liquide. Cette uniformisation des unités de mesure permettrait sans nul doute de faciliter l'emploi correct de ces produits pour les nourrissons et les enfants en bas âge auxquels ils sont nécessaires et diminuerait le risque de "sous-alimentation". On aimerait connaître l'avis de la Commission du Codex Alimentarius sur l'utilité d'une telle entreprise et les variantes que l'on prévoit à cet égard.

7. Un autre point concerne la "valeur nutritionnelle et l'innocuité des produits spécifiquement destinés à l'alimentation du nourrisson et de l'enfant en bas âge". Les membres du Comité exécutif ont reçu des exemplaires de la Résolution WHA34.23 de l'Assemblée mondiale de la santé qui porte ce titre. Des normes sur la composition des préparations pour nourrissons ont déjà été élaborées et comprennent, par exemple, des instructions de datage et d'entreposage (par.10.8), comme c'est le cas dans la Norme internationale recommandée pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge. Cependant, on sait peu de choses sur les tolérances spécifiques de ces produits en ce qui concerne les effets de l'entreposage et de la distribution après un certain temps et dans des conditions climatiques différentes, notamment en zone aride et tropicale. Il serait particulièrement utile que la Commission du Codex Alimentarius étudie la Résolution WHA34.23 et formule des suggestions concrètes sur les modalités selon lesquelles elle serait disposée à coopérer avec l'OMS dans la conduite d'études visant à évaluer les changements qui surviennent dans la valeur nutritionnelle et l'innocuité de ces produits.

8. En conclusion, M. Tejada a remercié les membres du Comité exécutif de lui avoir donné l'occasion de s'exprimer et de les informer de l'adoption du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Il leur a demandé de poursuivre leur étroite collaboration avec l'OMS dans la réalisation des objectifs qui traduisent bien le souci des deux "Organisations" d'assurer la santé et le bien-être des nourrissons et des enfants en bas âge.

9. Le Comité exécutif a remercié M. Tejada-de-Rivero de l'avoir mis au courant des récents événements qui ont abouti à l'adoption du Code par l'Assemblée de l'OMS, ainsi que d'avoir appelé son attention sur les aspects du Code au sujet desquels les compétences techniques de la Commission du Codex Alimentarius étaient recherchées. Le Président du Comité exécutif a évoqué à cet égard le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, récemment publié par le Codex, et il a rappelé qu'il contenait une référence au Code de commercialisation sus-mentionné. Il s'agit d'une question que le Secrétariat devra aborder et sur laquelle il devra faire rapport au Comité exécutif.

Rapport sur la situation financière du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires en 1980/81 et 1982/83

10. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 81/5 à ce sujet, qui a été présenté par le Secrétariat. En ce qui concerne le déficit de 250 000 dollars enregistré en 1979 au poste "documentation", le Comité exécutif a appris avec satisfaction que la FAO avait été en mesure de l'absorber au sein de l'Organisation et que ce déficit avait été désormais éliminé pour 1980/81.

11. En ce qui concerne l'exercice en cours (1980/81), le Comité exécutif note qu'à la suite des mesures prises pour réaliser certaines économies dans le domaine de la documentation et des publications, le Programme pourra équilibrer son budget.

12. Le Comité exécutif a rappelé la discussion qui a eu lieu à sa vingt-septième session au sujet des propositions budgétaires pour 1982/83 et il a évoqué plus particulièrement les recommandations figurant au paragraphe 101 du document ALINORM 81/3. Le Comité exécutif se félicite que les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS aient pris des dispositions pour que le budget du Programme soit maintenu en 1982/83 au même niveau qu'actuellement. L'Assemblée mondiale de la santé a déjà approuvé la part de l'OMS dans le budget du Programme et la contribution de la FAO est sujette à l'approbation de la Conférence de la FAO en novembre 1981. La question du partage des coûts entre les deux Organisations est toujours en suspens et devra être examinée personnellement par les Directeurs généraux. On pense qu'ils étudieront également les besoins à long terme du Programme après 1983, afin d'assurer une base rationnelle de planification et de permettre aussi aux gouvernements hôtes de prévoir les ressources nécessaires à l'accueil et au soutien matériel des réunions des organes subsidiaires de la Commission.

13. Le Comité exécutif note avec satisfaction que le problème du déficit touchant la documentation a pu être résolu. Il se félicite également d'apprendre que la question du partage des coûts dans le budget commun du Programme sera abordée en temps opportun par les Directeurs généraux des deux Organisations. Il prend note des mesures prises par les Directeurs généraux pour 1982/83 et approuve pleinement l'examen des besoins à long terme du Programme au plus haut niveau au sein de la FAO et de l'OMS.

Rapport sur les mesures proposées pour réaliser des économies dans les coûts de documentation

14. Ainsi que l'avait demandé le Comité exécutif à sa vingt-septième session, le Secrétariat a préparé une série de propositions visant à réaliser des économies au poste "documentation" (CX/EXEC 81/28/2). Dans l'ensemble, ces mesures ont pour but d'améliorer la distribution des documents et des publications Codex aux gouvernements des Etats Membres en les adressant directement aux ministères s'occupant de questions techniques et en mettant plus largement à contribution les services centraux de liaison avec le Codex pour leur diffusion à l'échelle nationale. D'après les estimations, il serait possible d'effectuer des économies

de l'ordre de 20% si l'on revoyait les accords de distribution en consultation avec les différents gouvernements. Le Secrétariat a également cherché à introduire une certaine rationalisation en ce qui concerne la longueur et le nombre des documents pour chacun des organes subsidiaires. Il s'agit surtout de rédiger des documents et des rapports plus concis de façon à économiser sur les coûts de traduction et d'impression. Cela n'aura toutefois aucune incidence sur les programmes de travail des organes subsidiaires ni sur la disponibilité des documents, rapports et publications définitives dans les trois langues de travail - anglais, français et espagnol. Grâce à ces mesures, on pense que le Programme pourra répondre pleinement aux besoins de la Commission et de ses organes subsidiaires en matière de documentation et de publication jusqu'à la fin de 1983. En outre, avec l'introduction d'un système de "feuilles détachées" pour des publications telles que les normes Codex et le Manuel de Procédure, on espère éliminer d'ici la fin de 1981 le retard pris dans les publications résultant de la treizième session de la Commission. Le Secrétariat se consultera avec les différents gouvernements des Etats Membres au sujet des changements proposés pour la distribution et il s'efforcera de connaître leurs besoins.

15. Le Comité exécutif approuve les propositions exposées dans le document et souligne l'intérêt que présente la documentation Codex, et en particulier les publications définitives, pour tous les gouvernements des Etats Membres ainsi que pour divers autres destinataires tels que les établissements de formation, les organismes techniques et les instituts de recherche. Le Comité exécutif estime que la FAO et l'OMS devraient examiner la question des publications Codex et de leur plus large distribution aux gouvernements des Etats Membres dans le cadre de l'étude sur les besoins projetés du Programme jusqu'à la fin de la présente décennie. Il insiste en outre sur la nécessité de mettre le plus possible à contribution les services centraux de liaison avec le Codex dans les accords de distribution et de tenir régulièrement à jour la liste de ces derniers. Le Comité exécutif prie le Secrétariat d'établir à ce sujet un rapport intérimaire qu'il examinera à sa prochaine session.

Révision proposée pour la Procédure d'élaboration des normes Codex

16. Le Comité exécutif était saisi du rapport de la sixième session du Comité du Codex sur les Principes généraux (ALINORM 81/33), dans lequel figurent les propositions formulées par ce Comité pour accélérer l'élaboration des normes Codex, ainsi qu'il en avait été prié par la Conférence de la FAO. Le Comité exécutif note que les révisions proposées sont très proches de celles qu'il avait examinées à sa vingt-septième session et il recommande que la procédure soit adoptée par la Commission et publiée dans la 5ème édition du Manuel de Procédure.

Dispositions visant à éviter un chevauchement des efforts entre les travaux du Codex et les activités d'autres organisations internationales

17. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 81/28/3 à ce sujet et il note que ce dernier sera également soumis à la quatorzième session de la Commission du Codex Alimentarius en tant que document de séance. Le Comité exécutif se félicite des efforts déployés par le Secrétariat pour éviter un chevauchement avec les activités d'autres organisations.

18. Le Comité exécutif prend note des renseignements figurant aux paragraphes 2 et 3 relatifs aux obligations qui incombent aux pays membres lorsqu'ils notifient leur acceptation des normes Codex ou de l'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce. Le Comité exécutif souhaite que ces renseignements soient portés à la connaissance des gouvernements au moyen d'une lettre circulaire distribuée par les Secrétariats du GATT et du Codex.

19. En ce qui concerne les travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le Comité exécutif note avec regret que le Groupe de travail de la normalisation des denrées périssables de cette Commission n'a pu accepter les propositions détaillées (par. 14 du document) visant à rationaliser les activités respectives du Codex et de la Commission

économique pour l'Europe (Nations Unies). Le Comité exécutif juge ces propositions essentielles pour éviter les doubles emplois et il espère que le Groupe de travail examinera la question favorablement à sa prochaine session. Dans l'intervalle, le Groupe de travail informera la Commission du Codex Alimentarius de ses éventuels projets d'activités nouvelles.

20. Pour ce qui est de l'ISO, le Comité exécutif prend note des accords permanents prévoyant des consultations régulières entre le Comité exécutif et le Secrétariat ISO sur les questions d'intérêt mutuel. Il se félicite des mesures prises par les Comités de coordination pour l'Amérique latine et pour l'Europe en vue d'harmoniser, dans la mesure du possible, certaines normes régionales avec les normes Codex.

21. Le Comité exécutif approuve également les consultations proposées entre les Secrétariats de la CEE et du Codex afin d'accélérer les éventuelles notifications de la CEE en ce qui concerne sa position à l'égard des normes Codex.

22. Le Comité exécutif note que certains pays membres ont manifesté de l'intérêt pour l'élaboration de normes internationales visant divers fruits et légumes frais, qui sont particulièrement importants pour les pays en développement souhaitant augmenter leurs exportations de ces produits. Le Comité exécutif a jugé qu'il serait utile de préparer un document à ce sujet pour la quinzième session de la Commission et il a confié cette tâche au Secrétariat, en lui demandant d'étudier avec un soin particulier les produits intéressants les pays en développement. Il devra également tenir compte du fait que, dans certains cas, il existe déjà des normes internationales pour quelques uns de ces produits.

23. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'établir une liste des organismes internationaux qui élaborent des normes de composition pour les aliments et s'occupent d'autres questions connexes touchant des denrées ayant une importance commerciale, afin d'aider la Commission dans son effort pour coordonner les activités et éviter les doubles emplois. Si possible, ce document devrait être prêt pour sa prochaine session.

La nutrition dans les travaux de la Commission du Codex Alimentarius

24. Le Comité exécutif était saisi du rapport du consultant sur le sujet précité (ALINORM 81/7). A son avis, ce document constitue une excellente base de discussion pour la Commission, lorsqu'elle abordera cet important sujet. Il note que, d'après le consultant, la Commission et ses organes subsidiaires ont accordé l'attention voulue aux aspects nutritionnels de leurs activités et qu'aucun changement radical n'est nécessaire. Le consultant a formulé, aux par. 36 à 50, une série de recommandations au sujet des activités futures. Le représentant de l'Asie a appelé l'attention du Comité sur la deuxième phrase du par. 38, qui présente un intérêt tout particulier pour les pays en développement et devra faire l'objet d'un débat approfondi. A propos de la question soulevée par le consultant aux par. 46-48 au sujet d'une "norme générale", le Comité a estimé que le débat ne devrait pas être relancé car de grands progrès ont été réalisés à cet égard grâce aux travaux du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et à la Loi - type FAO/OMS sur les aliments. Le Comité exécutif est convenu de recommander à la Commission de laisser en suspens la question d'une norme générale. Il a partagé pleinement les conclusions du consultant (par. 52) au sujet de la valeur et des limites des normes alimentaires et il a estimé qu'elles se situaient dans un contexte approprié du point de vue nutritionnel. En conclusion, le Comité exécutif a remercié M. Allen de son rapport, qui devrait susciter des débats enrichissants au sein de la Commission.

Examen du Programme de travail actuel de la Commission et de ses organes subsidiaires et orientation des activités futures - calendrier provisoire des sessions du Codex en 1982/83

25. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 81/8 et Addendum et il a approuvé largement l'analyse faite par le Secrétariat des travaux des organes subsidiaires de la Commission. M. E. Kimbrell, Vice-Président, s'est inquiété de ce que l'intervalle entre les sessions de la Commission soit désormais de deux ans et il a souhaité que l'on s'efforce de le ramener à 18 mois, comme c'était le cas précédemment. Le Président du Comité exécutif a partagé ce point de vue. Dans sa réponse, le Secrétariat a souligné les contraintes financières générales qui rendent difficile la convocation de deux sessions de la Commission pendant le même exercice.

26. Le représentant de la région d'Amérique du Nord s'est référé au calendrier des sessions Codex pour 82/83 (ALINORM 81/8 Add.), selon lequel il est prévu que le Comité du Codex sur l'étiquetage de denrées alimentaires se réunisse en mai 1982 et avant la quinzième session de la Commission, en mars 1983. Etant donné que peu de questions nécessiteront l'approbation du Comité avant sa réunion de 1983, celles-ci pourraient être traitées par la Commission à sa quinzième session et le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires pourrait tenir sa dix-septième session en novembre 1983. Le représentant de la région du Pacifique sud-ouest a attiré l'attention sur un certain chevauchement entre les dates prévues en 1982 pour le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités et il a indiqué que la Nouvelle-Zélande et l'Australie auraient peut-être du mal à se faire représenter.

27. Le Comité exécutif a été heureux d'apprendre que le Gouvernement de Sri Lanka avait offert de présider et d'accueillir la prochaine session du Comité de coordination pour l'Asie en janvier/février 1982. M. Dovat, Coordonnateur pour l'Amérique latine, a fait savoir que le Gouvernement de l'Uruguay confirmerait probablement les dates prévues pour la prochaine session du Comité de coordination pour l'Amérique latine, qui se tiendra à Montevideo du 9 au 15 novembre 1982.

Convocation de réunions Codex dans les pays en développement

28. Le Comité exécutif prend note des réponses envoyées à ce sujet par les différents gouvernements des pays hôtes (ALINORM 81/3 et ALINORM 81/9). Certains d'entre eux ont déclaré qu'ils auraient de grandes difficultés à déplacer les sessions du Codex tandis que d'autres ont indiqué qu'ils étaient disposés, en principe, à envisager un arrangement de ce genre, sous réserve que diverses conditions soient remplies. Le Comité exécutif note que l'une des principales objections soulevées est la question de savoir si le déplacement d'une réunion aboutira, en fait, à une plus grande participation des pays en développement - par exemple, la convocation d'une session en Afrique aura-t-elle pour résultat la présence d'un plus grand nombre de délégations des pays d'Asie et d'Amérique latine ? Le Comité exécutif a estimé que ce point devrait être porté expressément à l'attention de la Commission, car il importe de savoir si l'on obtiendra ainsi des avantages réels.

29. Le Président de la Commission a suggéré que les Comités de coordination des différentes régions pourraient jouer un rôle utile en examinant les normes en cours d'élaboration par les différents comités de produits. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine a appuyé la suggestion du Président, en soulignant qu'elle était conforme à l'une des recommandations de la deuxième session du Comité de coordination pour l'Amérique latine (Montevideo), au cours de laquelle on avait demandé un renforcement des activités des Comités régionaux de coordination de manière à intensifier la participation des pays de la région et des sous-régions aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius. Cet avis a été partagé par le représentant de la région d'Amérique latine. Le Comité exécutif a estimé que cette question devrait être étudiée de façon plus approfondie et qu'elle contribuerait aux débats de la Commission sur ce sujet.

Autres questions

Aliments irradiés

30. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité exécutif sur le fait que cette question avait été examinée à sa dernière session (voir par. 103 du document ALINORM 81/3). Le Comité exécutif avait décidé, à ce moment-là, de ne pas surveiller ou orienter de nouvelles activités dans le domaine de l'irradiation des aliments après l'achèvement du Projet international sur l'irradiation des aliments, à la fin de 1981. Cette décision avait été communiquée par le Secrétariat au responsable du Projet international. Dans l'intervalle, au début de juin 1981, le Conseil de direction du Projet international s'est réuni et a décidé de ne pas poursuivre le Projet, étant donné que celui-ci avait atteint l'objectif essentiel pour lequel il avait été créé en 1970. Il s'agissait de garantir la salubrité des aliments irradiés, ce qui a été fait en 1980 par le Comité mixte FAO/AIEA/OMS d'experts des aliments irradiés, lequel a recommandé l'acceptation d'une dose moyenne totale d'irradiation de 10 kGy. Par ailleurs, le Conseil de direction a estimé qu'il était urgent d'assurer une étroite coopération internationale, notamment dans les domaines suivants :

- i) poursuite du commerce international des aliments irradiés
- ii) dispositions législatives concernant l'importation et la commercialisation des aliments irradiés, ainsi que la reconnaissance et l'inspection des installations autorisées d'irradiation
- iii) essais d'acceptation auprès des consommateurs et essais de commercialisation
- iv) services d'information
- v) cours de formation
- vi) centre de coordination doté des compétences appropriées.

31. Afin de répondre au besoin sensible de coopération internationale, il a été jugé nécessaire d'instituer une sorte d'Office ou de Programme international d'irradiation des aliments, sous l'égide de la FAO, de l'AIEA et de l'OMS. Il faut espérer que cet Office ou ce Programme pourront être édifiés sur la base de mémoires d'entente avec les gouvernements intéressés.

32. Le Comité exécutif a pris note de ces suggestions avec intérêt et il a souhaité que l'on parvienne à une coopération internationale efficace dans le domaine de l'irradiation des aliments, car le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pourrait également en bénéficier. Toutefois, on a fait observer qu'il n'entrait pas dans le mandat de la Commission du Codex Alimentarius de parrainer un tel Office ou Programme international. Néanmoins, la Commission et ses organes subsidiaires apprécieraient largement les avis scientifiques émanant d'un tel dispositif.